



Conditions Générales de Vente

Article 1 – Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent les conditions de réservation, de paiement, d'annulation et de non-présentation applicables aux prestations proposées par l'Atlas Tennis Padel Marrakech Académie (ATPMA), notamment la location de terrains, le coaching, les privatisations et les services associés.

Article 2 – Acceptation des CGV

Toute réservation quel que soit le service ou la prestation implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV par le Client. Le Client reconnaît en avoir pris connaissance avant validation de sa réservation.

Article 3 – Réservation

La réservation est réputée ferme et définitive à compter de sa validation par l'ATPMA ou du paiement demandé lors de la commande. Le Client est responsable de l'exactitude des informations communiquées lors de la réservation.

Article 4 – Tarifs

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de la réservation. Ils sont exprimés en Dirhams marocains et indiqués TTC, sauf mention contraire.

Article 5 – Modalités de paiement

Le règlement est exigé partiellement au moment de la réservation (30 à 50% selon le volume de réservation et l'effectif du groupe). En cas de non-paiement à l'échéance, l'ATPMA pourra refuser l'accès aux terrains et aux services. Les clauses sur les tarifs et les modalités de paiement sont acceptés au moment de la réservation.

Article 6 – Annulation par le Client

Toute annulation doit être communiquée à l'ATPMA dans un délai minimum de 24h. À défaut d'annulation dans ce délai, la réservation demeure due selon les conditions prévues aux présentes CGV.

Article 7 – Non-présentation / No-show

En cas de réservation confirmée, de privatisation et de non-présentation du Client au début du créneau réservé, sans annulation préalable dans les délais prévus, le Club pourra facturer au Client une indemnité forfaitaire égale à **50% du montant total TTC de la réservation**.

Cette indemnité est due indépendamment de tout acompte déjà versé.

Aucune facturation au titre du no-show ne sera appliquée en cas de force majeure dûment justifiée.

Article 8 – Privatisation des terrains

En cas de privatisation de terrains, le Client s'engage à respecter les horaires réservés, le nombre de terrains réservés ainsi que les règles de sécurité et de bonne utilisation du site. Toute heure commencée est due selon les modalités prévues lors de la réservation.

Article 9 – Retard

Tout retard du Client n'entraîne pas de prolongation automatique du créneau réservé. Le Club se réserve le droit de mettre à disposition les terrains à l'heure prévue, sans compensation ni report, sauf accord exprès de l'ATPMA.

Article 10 – Annulation ou modification par l'ATPMA

L'ATPMA se réserve le droit d'annuler ou de modifier une réservation en cas d'impossibilité technique, de problème de sécurité, d'intempéries ou de force majeure. Dans ce cas, le Client pourra se voir proposer un report, un avoir ou un remboursement, selon la situation.

Article 11 – Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable en cas de retard ou d'inexécution dû à un événement de force majeure au sens du droit applicable.

Article 12 – Règlement intérieur

Le Client s'engage à respecter le règlement intérieur de l'ATPMA, les consignes de sécurité, les règles de courtoisie et toute instruction du personnel encadrant.

Article 13 – Responsabilité

L'ATPMA ne saurait être tenu responsable des dommages causés par une mauvaise utilisation des installations, par le non-respect des consignes ou par le comportement du Client ou des participants.

Article 14 – Données personnelles

Les données recueillies lors de la réservation sont utilisées pour la gestion des réservations, la facturation et la relation client. Le Client dispose des droits prévus par la réglementation applicable en matière de protection des données.

Article 15 – Réclamations et litiges

Toute réclamation doit être adressée à l'ATPMA dans un délai raisonnable après la prestation. En cas de litige, les parties rechercheront une solution amiable avant toute action judiciaire.